



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 04 juillet 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/06/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, BERTALOTTO Frédérique, BONNET Philippe, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie. Présent à compter de la délibération n°1 portant sur la désignation du référent déontologue : PILON Denis.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à GONZALEZ Éric), SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

MPG/ 05 2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité. A cette occasion, M Le Maire signale de nombreux recours sur la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, conduisant à invalider leur nomination dans 22 communes de la Loire. Il félicite l'équipe municipale pour le mode d'établissement de la liste et remercie le secrétariat de Mairie pour la bonne rédaction du procès-verbal.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Sans objet.

M. Le Maire explique la réunion spontanée du lundi 3 juillet 2023 devant les portes de la Mairie de nombreux habitants et de représentants du Collège. Dans un contexte difficile, lié aux émeutes, il souligne l'importance de la solidarité qui s'est alors exprimée. Il signale que toutes suggestions et implication citoyenne pour proposer des actions utiles peuvent être recueillies en Mairie, pour apprécier ensemble les suites à donner.

Jean-Marc Peronnet relève la nécessité d'un courage mais aussi d'une unité indispensable dans les circonstances actuelles.

Il est proposé aux conseillers d'adopter un vœu dans les termes suivants : « Le Conseil Municipal de Panissières souhaite que les pouvoirs publics prennent les mesures pour la sécurité des biens et des personnes, et s'engagent dans une politique de réconciliation nationale fondée sur les valeurs républicaines ».

Vœu adopté à l'unanimité

- *Votants : 18*
- *Exprimés : 18*
- *Pour : 18*

1- Référent déontologue des élus : adhésion au dispositif du Centre de gestion de la Loire

Arrivée de Denis PILON, prenant place dans l'assemblée pour le débat et le vote sur ce point et les suivants.

La loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, consacrant les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité. Le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention aux fins de disposer d'un référent déontologue reconnu. A ce titre, Mme Elise Untermaier-Kerléo, Maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Lyon III, est proposée en raison de son expérience et de ses compétences.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans l'exercice de leur mandat. Pour bénéficier de ce service, la commune de Panissières s'engage à verser au Centre de gestion une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu. La convention prend effet à compter de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera par la suite renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

2- Convention de partenariat et d'objectifs sur la lecture publique avec le Département de la Loire

Le Département de la Loire met en œuvre une politique de lecture publique pour le développement social et culturel et l'accès de tous les ligériens aux services d'une bibliothèque. La Direction départementale du livre et du multimédia accompagne le nouveau Schéma de Lecture publique 2021-2027, dans lequel Panissières prend place.

A l'occasion d'une convention de partenariat et d'objectifs sur la lecture publique, jusqu'au 31 décembre 2027, les engagements réciproques du Département de la Loire et de la commune de Panissières sont décrits pour assurer une pleine collaboration. Ils engagent notamment le Département sur la mise à disposition du fonds documentaire, d'outils de médiation et d'animation, ou encore de formation gratuite au bénéfice des bibliothécaires. La commune s'engage notamment à suivre, autant que possible en regard des nécessités de fonctionnement, les préconisations d'un budget de 2€ par habitant minimum pour un fonds documentaire de qualité, une programmation d'animation disposant d'un budget de 0,5€ par habitant ainsi que l'organisation d'un événement culturel chaque année. A ce jour, l'ensemble de ces objectifs sont d'ailleurs atteints.

Il est proposé aux conseillers de valider cette convention et d'adopter ultérieurement l'annexe détaillant le projet d'établissement. En effet, le Projet Culturel Social Educatif et Scientifique (PCSES) est en cours d'analyse en lien avec la création du Tiers-Lieu culturel.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

3- Convention relative aux modalités de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Jeanne d'Arc

Il est nécessaire de formaliser dans une convention les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, sise rue Hermann Tobler, 42360 Panissières, pour le forfait communal.

La loi fait obligation aux communes de participer aux dépenses des écoles sous contrat d'association avec l'Etat pour :

- d'une part, les classes élémentaires (charges de fonctionnement de l'école élémentaire publique)
- d'autre part, les classes maternelles (charges de fonctionnement de l'école maternelle publique), pour les élèves de 3 ans et plus domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein de l'école.

La participation financière de la Commune pour l'année scolaire N / N+1 est calculée, chaque année, par référence aux effectifs inscrits à la rentrée scolaire N et mandatée entre les mois de juin et juillet N+1.

De façon exceptionnelle, sur la base de la présentation d'un dossier complet avant le 31/12, la possibilité d'octroi d'une subvention (hors dépenses d'investissement) pour des projets spécifiques sera appréciée.

Les moyens mis à disposition par la collectivité (salles, encadrement pour les trajets vers le car...) seront estimés et seront traduits dans les comptes de l'OGEC sous forme d'avantages en nature valorisés.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

4- Convention de sponsoring pour la fête de la Saint Loup

Il est proposé l'adoption d'une convention type de sponsoring au bénéfice de la fête de la Saint Loup. Cette convention indique la contrepartie au soutien financier octroyé par des entreprises, à savoir l'utilisation du logo du sponsor sur tous les supports de communication en amont de l'évènement et ceux présents sur le site de la Fête de la St Loup.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

5- Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Feurs

Les dossiers médicaux des enfants scolarisés de la grande section au CM2 sur la commune de Panissières sont gérés et suivis par le centre médico-scolaire de Feurs. Or la ville de Feurs prend en

charge les coûts de fonctionnement (entretien, réparations, chauffage, téléphone, fournitures...) de la structure. Une participation de la commune de Panissières est à établir au prorata du nombre d'élèves scolarisés sur la commune à compter de l'année scolaire 2023-2024.

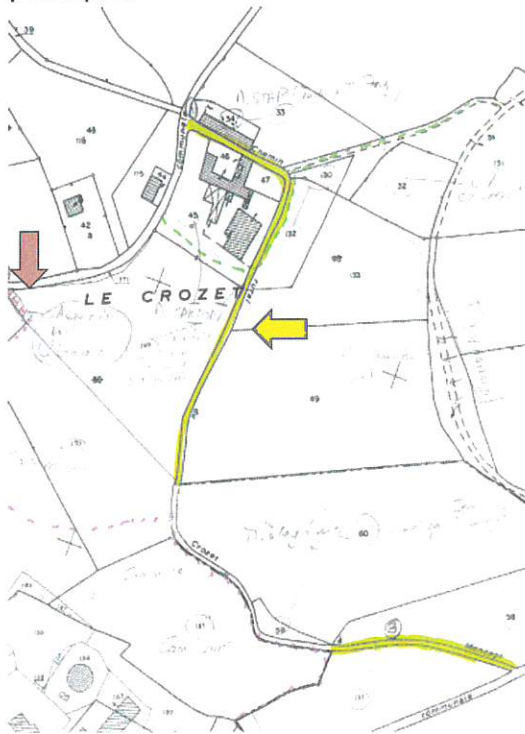
Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

6- Cession d'un chemin rural : chemin Le Crozet Moncept

Par délibération n

04 2021 008 du 25 mai 2021, le Conseil validait un projet de cession du chemin communal Le Crozet Moncept et la mise en place de la procédure d'enquête publique.



Considérant l'offre faite par M. Guy Carton d'acquérir en partie ledit chemin, pour sa partie haute, sur l'emprise d'environ 1480 m² mentionnée dans le plan dressé par la SCP Pigeon Toinon.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

Par délibération n° MPG/ 06 2021 001 du 14 septembre 2021, l'enquête publique relative aux cessions de chemins ruraux a été validée.

Considérant le souhait de la commune d'acquérir, aux fins de préserver la continuité d'un chemin pédestre, une parcelle de 96m² appartenant à M Guy Carton, selon le plan dressé par la SCP Pigeon Toinon.

- Cession au bénéfice de M Carton de 1480 m² : 370€
- Acquisition de la commune d'une parcelle de 96 m² : 24€

Le montant de la soulte au bénéfice de la commune s'élève à 346€

La cession sera réalisée dans le commissaire enquêteur quant aux servitudes à instaurer à cette occasion au bénéfice des propriétés riveraines.

Les frais notarié et frais de géomètre sont à charge de l'acquéreur

7- Travaux de dissimulation des réseaux secs jouxtant le secteur Liberté (Boulevard Bonnassieux)

Il est proposé un complément aux travaux de dissimulation des réseaux secs avec le SIEL-TE, prévus dans la délibération du 5 juillet 2022.

La délibération initiale du 5 juillet 2022 prévoyait la dissimulation des réseaux secs sur la place de la Liberté, la Rue de la Liberté et Rue Jean Macé. Il convient de compléter cet aménagement par la dissimulation des réseaux secs sur le Boulevard Bonnassieux selon les modalités suivantes :

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	Travaux		commune
Cablage optique, Boulevard Bonnassieux	3 360 €	0.0 %	0 €
Esthétique BT Boulevard Bonnassieux	23 330 €	76.0 %	17 730 €
Esthétique FT Boulevard Bonnassieux	5 400 €	75.0 %	4 050 €
TOTAL	32 090.00 €		21 780.80 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

8- Modification du tableau des effectifs pour création de postes

Le Conseil adopte la création de 3 postes :

-un emploi d'adjoint d'animation territorial pour les temps périscolaires à temps complet (soit 35/35ème selon planning annualisé) à compter du 1er septembre 2023, pour assurer les missions de conceptions et de réalisation des activités, les missions administratives de suivi financier et statistique ainsi que la coordination avec les acteurs dédiés à l'enfance.

- un emploi d'adjoint d'animation territorial pour les temps du centre de loisirs municipal et activités dédiées à la jeunesse à temps complet (soit 35/35ème selon planning annualisé) à compter du 1er septembre 2023, pour assurer les missions de conceptions et de réalisation des activités, les missions administratives de suivi financier et statistique ainsi que la coordination avec les acteurs dédiés à l'enfance.

Ces 2 postes d'adjoints d'animation territorial sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (durée hebdomadaire de service 35 /35ème) à compter du 1er septembre 2023 pour assurer les missions

généralistes du secrétariat de mairie et la nouvelle mission de délivrance des titres d'identités. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Agents titulaires									
FILIERE	Cadre d'emploi ou grade	CAT.	Effectifs budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	Temps complet	Temps non complet	durée hebdomadaire	Remarque
Administrative	Attaché principal <i>(sur grade)</i>	A	1	1	0	1			
	Adjoint administratif <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	4	3	1	4			1 poste créé et pourvu au 01/09
	sous total		5	4	1	4			
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	1	0	1			
	Adjoint territorial du patrimoine <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	0	1		1	32h	Personne sous contrat 35h
	sous total		2	1	1	1	1		
Technique	Technicien Territorial <i>(sur cadre d'emploi)</i>	B	1	0	1	1			recrutement en cours
	Agent de maîtrise <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1	1			
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>		10	10	0	10			
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0		1	32h	
	Adjoint technique <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	0	1		1	28h	radiation après décès
Sous total		14	11	3	12	2			
Sociale	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	2	2	0	2			
	ATSEM <i>(sur cadre d'emploi)</i>		1	1	0		1	33,75h	
	Sous total		3	3	0	2	1		
Police municipale	Agent de Police municipale <i>(sur cadre d'emploi)</i>	C	1	1	0	1			
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	2	0	2	2			Créés et pourvus au 1/09/2023
	Total		27	20	7	21	4		

Délibération adoptée à l'unanimité

- Votants : 19
- Exprimés : 19
- Pour : 19

9- Rappel du régime des heures supplémentaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

FILIERE	Cadre d'emploi
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe <i>(sur cadre d'emploi)</i>
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	Adjoint territorial du patrimoine
Technique	Technicien Territorial

	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial
Sociale	ATSEM (<i>sur cadre d'emploi</i>)
Police municipale	Agent de Police municipale
Animation	Animateur
	Adjoint territorial d'animation

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné au décompte du temps de travail validé par les responsables de service dans la collectivité.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

10- Tarifs des droits de place pour la fête de la Saint Loup

Le comité organisateur de la foire de la St Loup à Panissières rappelle que les éditions de la Foire de la St Loup ont connu chaque année depuis 2017 un tarif spécifique pour les emplacements, à savoir 1€ l'emplacement. Il est précisé que la prochaine édition de la Foire aura lieu cette année le samedi 23 septembre 2023. Compte-tenu des travaux d'aménagement du secteur Liberté, le placement des forains devra être réalisé en centre bourg, le jour-dit en fonction des places disponibles à leur arrivée et de la taille de l'emplacement souhaité.

Conscient de la contrainte occasionnée pour les forains, le comité organisateur propose au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2023 un tarif réduit pour les emplacements, à savoir 1€ l'emplacement.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

11- Admission en non valeurs de certaines créances

Monsieur le Trésorier de Feurs informe la commune que certaines créances sont irrécouvrables. Le détail des créances concernant la cantine et le centre de loisirs est le suivant :

Exercice 2020 : Référence T-236 de 105,25€

Exercice 2021 : Références T-33 de 139,28€ et T-374 de 150,32€

Exercice 2022 : Références T-367 de 134€ et T-54 de 0,5€

Le Conseil Municipal décide d'admettre en non-valeur (article 6541) la somme de 529,35€, selon le détail présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

12- Echanges et questions diverses

Commission Social - Ressources humaines - Ecoles et jeunesse

-Le dispositif des chantiers éducatifs, conduit à nouveau avec le Département de la Loire et l'association MOD, permet d'accueillir 7 contrats sur la période estivale au sein des effectifs communaux.

-Pour cet été, le centre de loisirs communal propose des séjours ; deux sont encore ouverts aux inscriptions.

-Pour pallier l'absence du responsable bâtiment, en congés maladie, il y aura recours à des prestataires pour les travaux attendus cet été.

-Tenue de la fête des écoles : des bénévoles complémentaires seraient les bienvenus dans les écoles publiques.

Commission Urbanisme

-Pour assurer la pérennité des activités commerciales sédentaires sur la commune, les outils juridiques sont analysés, notamment le droit de préemption dédié. Des réunions régulières sont réalisées avec l'UCAP et les chambres consulaires. L'intervention de la manager commerces de la Communauté de communes de Forez-Est, Laëtitia Jeanpierre, est particulièrement appréciée.

-Des temps d'échanges sont en cours avec l'EPORA et France Domaine pour parvenir aux acquisitions des biens situés sur le tènement Paul Bert. A ce titre, une réunion fixée le 18 juillet permettra de déterminer l'éventuelle obligation de recourir à une procédure de déclaration d'utilité publique. Ce travail est conduit en collaboration avec la cheffe de projet Petites Villes de Demain, de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Commission Bâtiment Voirie

-Des travaux urgents sont commandés pour finaliser le nouveau bureau dédié à la délivrance des titres d'identité et à l'installation de volets à la Mairie.

-Les travaux sur le secteur Liberté sont en cours. Ils s'achèvent pour les réseaux assainissement et commenceront fin juillet pour les travaux d'aménagement et de voirie.

-Pour la Ferme Seigne, il conviendra d'apprécier des dépenses d'investissement, notamment pour changement du lave-linge.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

-Pour l'installation de l'association de l'ACPR dans le local anciennement attribué au cyber centre, il conviendra de libérer l'espace cet été.

-Prochains évènements : tenue de l'audition de musique au kiosque du jardin public le 6 juillet ; le 18 juillet, le musée organise un Apéro'Musée ; le 9 août, la Ferme Seigne accueille le Festival de musique des Montagnes du matin avec le spectacle « La Traviata ».

Commission Sports

- Le Gala de danse a été une réussite cette année encore.
- L'assemblée générale du club de basket signale une augmentation de la fréquentation. Un créneau d'utilisation du gymnase peut être alloué le mercredi après-midi.
- Le 13 octobre, une réunion des communes de la CCFE est programmée pour exploiter le programme « je marche dans ma commune » initié par la Communauté professionnelle territoriale de santé de Forez-Est.

Commission Transition écologique

- Suite au bilan réalisé sur l'extinction de l'éclairage public, il est décidé de moduler les horaires. L'éclairage public sera éteint de manière permanente de 23h00 à 6h00, tous les jours sur l'ensemble du territoire de la commune,
 - **sauf** pour l'hypercentre de la commune à savoir les rues de la République, Jean-Benoît Guerpillon, rue Jacquard et rues adjacentes liées au même dispositif technique avec une programmation d'extinction pour les nuits du dimanche au jeudi de 23h à 6h, et pour les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche à une extinction de 1h à 6h.
 - **sauf** pour les lotissements et quartiers excentrés avec une programmation d'extinction chaque nuit de 22h à 6h.
- Pendant les fêtes ou festivités, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit ainsi qu'en cas d'urgence, pour des raisons de sûreté ou de sécurité civile uniquement.



Questions diverses

- Présence de M. Le Sous-Préfet le 30 juin à Panissières ; les projets portés dans le cadre de Petites Villes de demain ont été évoqués notamment la création d'un îlot de fraîcheur en centre bourg et les acquisitions à venir sur le ténement Dutel.
- Pour le développement du tourisme et de l'attractivité de la Loire, l'agence Epures réalise un diagnostic complet des hébergements proposés. Il est noté une sous-représentation de l'hôtellerie de plein air, d'hébergements collectifs et d'hébergements insolites. Sont relevées la création d'une nouvelle aire de camping-car à Montrond et la présence cumulée sur le territoire panissierois d'un camping, d'une aire de camping-car et du gîte communal de la Ferme Seigne.
- La prochaine réunion d'organisation de la fête de la Saint Loup est programmée le 6 juillet 2023.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 19 septembre 2023.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



Le secrétaire de séance
Laurent MIOCHE.

